



L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS  
DE LIGNERY (CSQ)

[Z27\\_lignery@aplcsq.net](mailto:Z27_lignery@aplcsq.net)

[www.lignery.ca](http://www.lignery.ca)

# Bienvenue !

Rencontre des nouvelles  
enseignantes et des nouveaux  
Enseignants 6 décembre 2022

**Réseau WIFI : aplinvite**  
**Mot de passe : z27invitez27**

# Ordre du jour

1. Bonjour;
2. Mon syndicat;
3. La qualification légale;
4. Les voies d'accès à la profession enseignante;
5. Différents statuts;
  - Suppléant
  - Suppléant plus de 20 jours
  - Contrat à la leçon ou à taux horaire
  - Contrat à temps partiel
    - Évaluation
    - Accession à la liste de priorité ou de rappel
6. Droits et obligations;
7. Nos partenaires;
8. Questions diverses;
9. Évaluation de la rencontre.

# 1. Bonjour

Martine Provost, présidente

Guy Poissant, 1<sup>e</sup> vice-président

Kim D'Amour, 2<sup>e</sup> vice-présidente

Sophie Hébert, secrétaire-générale

# 2. Mon Syndicat

# 1. Mon syndicat

- Qui est votre syndicat?
- Qui est membre du syndicat?
- À quoi sert le syndicat?
- Pourquoi avoir un syndicat?
- À quelle occasion puis-je faire appel à mon syndicat?

# FORMULE RAND

Prélèvement automatique sur la paie pour tous les salariés bénéficiant de la convention collective.



Ivan Cleveland  
Rand  
1884-1969

Conflit de 1945-1946, Ford de Windsor veut revenir aux conditions de travail d'avant-guerre. Juge Rand tranche et applique la cotisation obligatoire à tous.

Selon le juge Rand, puisque l'ensemble des gens tire bénéfice des conditions négociées par le syndicat tous ceux qui sont couverts par le contrat de travail (unité d'accréditation) doivent verser leur cotisation. Le corollaire de cette décision c'est qu'une personne qui ne signe pas sa carte d'adhésion n'est pas membre du syndicat mais devra quand même payer la cotisation parce que le syndicat lui a obtenu des avantages.

# APL – FSE - CSQ



**215 000** membres

Dont **130 000** en éducation



**87 000** enseignantes  
et enseignants



L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS  
DE LIGNERY (CSQ)

**2 728** membres

# 3. La qualification légale



### 3. La qualification légale

Le ministre peut délivrer des **autorisation légale d'enseigner** pour la formation générale (préscolaire, primaire, secondaire, EDA) ainsi que pour la formation professionnelle.

- ❖ **Brevet d'enseignement** (permanent);
- ❖ **Permis probatoire** (imposition d'exigences de formation supplémentaire);
- ❖ **Autorisations provisoires d'enseigner** (pour personne inscrites à un programme de formation);
  - ❖ Particularités de la licence en FP

**La tolérance N'EST PAS une autorisation légale d'enseigner ...**

### 3. La qualification légale

#### **La tolérance d'engagement N'EST PAS une autorisation légale d'enseigner :**

- Au Québec, pour dispenser le service de l'éducation préscolaire ou pour enseigner au primaire ou au secondaire<sup>1</sup>, une personne doit être titulaire d'une autorisation d'enseigner délivrée en vertu du *Règlement sur les autorisations d'enseigner*.

---

<sup>1</sup> L'éducation aux adultes et la formation professionnelle sont incluses dans l'enseignement secondaire.

### 3. La qualification légale

- Lorsqu'un employeur se trouve dans l'impossibilité de recruter une personne légalement qualifiée pour enseigner, le ministre peut, dans une situation exceptionnelle, aux conditions et pour la durée qu'il détermine, autoriser un centre de services scolaire à engager, pour dispenser le service de l'éducation préscolaire ou pour enseigner au primaire ou au secondaire, des personnes qui ne sont pas titulaires d'une autorisation d'enseigner.

Cette permission, **exceptionnelle** et **temporaire**, s'appelle « tolérance d'engagement ».

- ✓ Les enseignants à la leçon ou à taux horaire et les suppléants occasionnels, entre autres, sont dispensés de l'obligation de détenir une autorisation légale d'enseigner (article 23 de la LIP).

### 3. La qualification légale

Conditions requises pour : Première et deuxième tolérance d'engagement -

- Employeur atteste qu'aucune personne titulaire d'une autorisation d'enseigner n'est en mesure d'occuper la tâche;
- Démontre que la personne détient un diplôme de 5<sup>e</sup> secondaire et une formation aux études supérieures (terminée ou non)
  - FP: diplôme études professionnelles Ou 3000 heures dans la pratique ou l'enseignement du métier

La durée d'une première et d'une deuxième tolérance d'engagement, pour le même employeur, pour la ou le même bénéficiaire, est de deux années scolaires, soit l'année scolaire au cours de laquelle elles sont délivrées et l'année scolaire suivante.

# 3. La qualification légale

## Conditions requises à partir de la troisième demande de tolérance d'engagement –

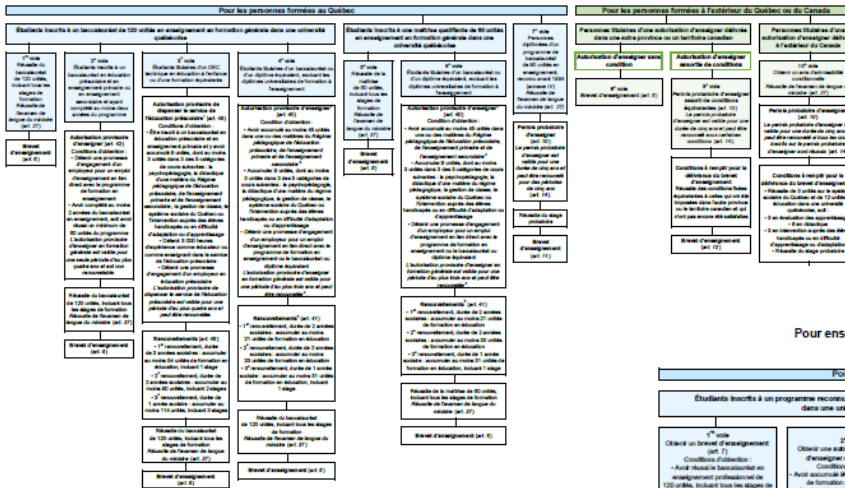
L'objectif poursuivi par le Ministère est d'amener toutes les personnes intéressées à enseigner au Québec à développer les compétences professionnelles nécessaires au plein exercice de la profession.

- Ainsi, dans la situation où un employeur souhaite obtenir une tolérance d'engagement au bénéfice d'une même personne **au-delà d'une quatrième année scolaire**, il doit, en plus de respecter les conditions énumérées dans la section 2.1, se conformer à l'une ou l'autre des conditions suivantes :
  - A) Fournir une preuve d'inscription à l'université ou un relevé de notes à jour de la ou du bénéficiaire démontrant qu'elle ou il poursuit des études dans un programme de formation à l'enseignement reconnu.
  - B) Confirmer, par écrit, qu'il y a, dans une discipline donnée ou dans sa région, un contexte problématique particulier qui nuit au recrutement ou à la formation de candidates et candidats légalement qualifiés.

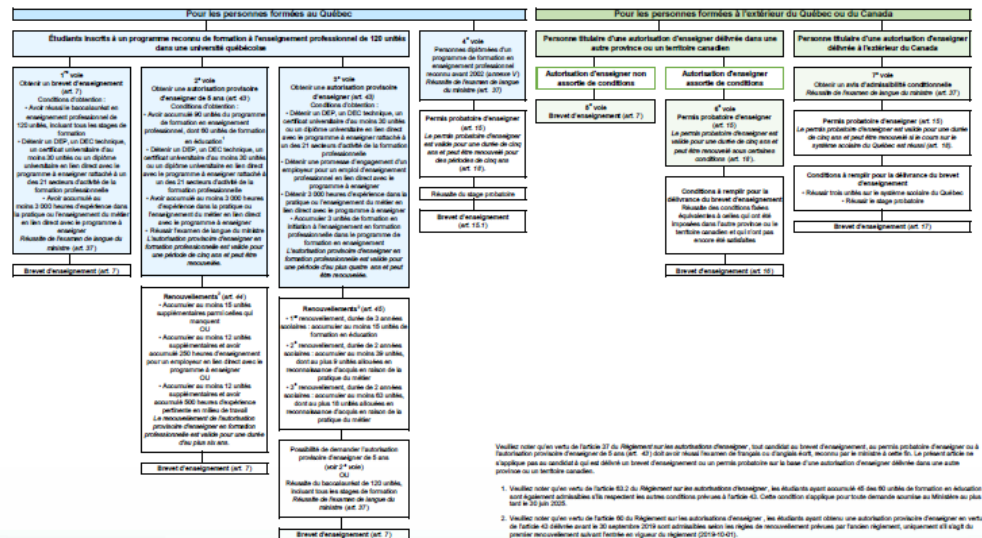
# 4. Les voies d'accès à la profession enseignante

# 3. Les voies d'accès à la profession enseignante

Les différentes voies d'accès menant à la profession enseignante  
Pour enseigner en formation générale selon le Règlement sur les autorisations d'enseigner du 16 décembre 2021



Les différentes voies d'accès menant à la profession enseignante  
Pour enseigner en formation professionnelle selon le Règlement sur les autorisations d'enseigner du 15 décembre 2021



Voies de 120 crédits en vertu de l'article 37 du Règlement sur les autorisations d'enseigner. Les étudiants ayant obtenu un permis probatoire d'enseigner ont accès à des heures de formation en français et en anglais, selon leur niveau de français. Le permis probatoire est en vigueur pendant 12 mois à compter de la date de son obtention.

Voies de 90 crédits en vertu de l'article 38 du Règlement sur les autorisations d'enseigner. Les étudiants ayant obtenu un permis probatoire d'enseigner ont accès à des heures de formation en français et en anglais, selon leur niveau de français. Le permis probatoire est en vigueur pendant 12 mois à compter de la date de son obtention.

Voies de 120 crédits en vertu de l'article 39 du Règlement sur les autorisations d'enseigner. Les étudiants ayant obtenu un permis probatoire d'enseigner ont accès à des heures de formation en français et en anglais, selon leur niveau de français. Le permis probatoire est en vigueur pendant 12 mois à compter de la date de son obtention.

Voies de 90 crédits en vertu de l'article 40 du Règlement sur les autorisations d'enseigner. Les étudiants ayant obtenu un permis probatoire d'enseigner ont accès à des heures de formation en français et en anglais, selon leur niveau de français. Le permis probatoire est en vigueur pendant 12 mois à compter de la date de son obtention.

Voies de 120 crédits en vertu de l'article 41 du Règlement sur les autorisations d'enseigner. Les étudiants ayant obtenu un permis probatoire d'enseigner ont accès à des heures de formation en français et en anglais, selon leur niveau de français. Le permis probatoire est en vigueur pendant 12 mois à compter de la date de son obtention.

Voies de 120 crédits en vertu de l'article 37 du Règlement sur les autorisations d'enseigner. Les étudiants ayant obtenu un permis probatoire d'enseigner ont accès à des heures de formation en français et en anglais, selon leur niveau de français. Le permis probatoire est en vigueur pendant 12 mois à compter de la date de son obtention.

Voies de 90 crédits en vertu de l'article 38 du Règlement sur les autorisations d'enseigner. Les étudiants ayant obtenu un permis probatoire d'enseigner ont accès à des heures de formation en français et en anglais, selon leur niveau de français. Le permis probatoire est en vigueur pendant 12 mois à compter de la date de son obtention.

Voies de 120 crédits en vertu de l'article 39 du Règlement sur les autorisations d'enseigner. Les étudiants ayant obtenu un permis probatoire d'enseigner ont accès à des heures de formation en français et en anglais, selon leur niveau de français. Le permis probatoire est en vigueur pendant 12 mois à compter de la date de son obtention.

Voies de 90 crédits en vertu de l'article 40 du Règlement sur les autorisations d'enseigner. Les étudiants ayant obtenu un permis probatoire d'enseigner ont accès à des heures de formation en français et en anglais, selon leur niveau de français. Le permis probatoire est en vigueur pendant 12 mois à compter de la date de son obtention.

Voies de 120 crédits en vertu de l'article 41 du Règlement sur les autorisations d'enseigner. Les étudiants ayant obtenu un permis probatoire d'enseigner ont accès à des heures de formation en français et en anglais, selon leur niveau de français. Le permis probatoire est en vigueur pendant 12 mois à compter de la date de son obtention.

### **3. Les voies d'accès à la profession enseignante – Demande d'une autorisation provisoire**

- **Étudiants inscrits au BAC de 120 unités au Québec**
- **Étudiants titulaires d'un DEC technique en éducation à l'enfance ou d'une formation équivalente (Inscrits au Bac)**
- **Étudiants inscrits à une maîtrise qualifiante de 60 unités**
- **Étudiants inscrits au BAC en FP de 120 unités au Québec**



### **3. Les voies d'accès à la profession enseignante - Demande d'une APE Sans (anciennement la licence en FP).**

→ Au printemps, le ministre s'est engagé à revoir le RAE pour remettre en place la licence en FP au même condition qu'avant la modification d'octobre 2019.

Le règlement n'a pas encore été modifié.

Après les Fêtes ?

### **3. Les voies d'accès à la profession enseignante - Demande d'un permis probatoire**

- **Personnes titulaires d'une autorisation d'enseigner délivrée à l'extérieur du Canada**
- **Personnes titulaires d'une autorisation d'enseigner délivrée dans une autre province ou un territoire canadien**
  - **Autorisation d'enseigner sans condition → Brevet d'enseignement**
  - **Autorisation d'enseigner assortie de conditions → Permis probatoire**

# 5. Différents statuts

Nous vous présentons dans cette section les statuts qui sont ceux que vous êtes susceptibles d'occuper en début de carrière!

## 5. Différents statuts - engagement

- Lors de votre engagement, il est nécessaire de fournir à l'employeur tous les documents pertinents:
  - Relevé de notes officiels
  - Diplômes
  - Attestation d'expérience en enseignement ou des fonctions pédagogiques ou éducatives (ailleurs qu'au CSSDGS)
- Idéalement, remettez une copie de ces documents à l'APL afin que votre dossier soit complet et que nous puissions vous aider au besoin.

## 5. Différents statuts - **suppléant**

- Remplace une ou des personnes;
- Payé au taux applicable à la suppléance en fonction du nombre de minutes effectuées dans la journée;
- Pas d'assurance
- Cotise au fond de pension
- Aucune obligation autre, je fais le temps demandé, pas plus, pas moins!
- Je m'assure que le temps fait est rémunéré = incluant l'accueil et les déplacements!

# 5. Différents statuts - suppléant

## Suppléante ou le suppléant occasionnel – Périodes de 60 minutes ou moins

Durée de remplacement dans une journée (Taux + 4 %)		60 minutes ou moins	Entre 61 minutes et 150 minutes <sup>5</sup>	Entre 151 minutes et 210 minutes <sup>6</sup>	Plus de 210 minutes <sup>7</sup>
Périodes concernées					
Échelle en vigueur 4 avril 2022	À compter du 141 <sup>e</sup> jour de travail de l'année scolaire 2019-2020	44,72 \$ (46,51 \$)	111,80 \$ (116,27 \$)	156,52 \$ (162,78 \$)	223,60 \$ (232,54 \$)
	À compter du 141 <sup>e</sup> jour de travail de l'année scolaire 2020-2021	45,61 \$ (47,43 \$)	114,03 \$ (118,59 \$)	159,64 \$ (166,02 \$)	228,05 \$ (237,17 \$)
	À compter du 141 <sup>e</sup> jour de travail de l'année scolaire 2021-2022	46,52 \$ (48,38 \$)	116,30 \$ (120,95 \$)	162,82 \$ (169,33 \$)	232,60 \$ (241,90 \$)
	À compter du 139 <sup>e</sup> jour de travail de l'année scolaire 2022-2023	46,52 \$ (48,38 \$)	116,30 \$ (120,95 \$)	162,82 \$ (169,33 \$)	232,60 \$ (241,90 \$)

## Suppléante ou le suppléant occasionnel – Périodes de 75 minutes

		1 période	2 périodes	3 périodes	4 périodes et plus
Échelle en vigueur 4 avril 2022	À compter du 141 <sup>e</sup> jour de travail de l'année scolaire 2019-2020	67,08 \$ (69,76 \$)	134,16 \$ (139,53 \$)	223,60 \$ (232,54 \$)	223,60 \$ (232,54 \$)
	À compter du 141 <sup>e</sup> jour de travail de l'année scolaire 2020-2021	68,42 \$ (71,16 \$)	136,83 \$ (142,30 \$)	228,05 \$ (237,17 \$)	228,05 \$ (237,17 \$)
	À compter du 141 <sup>e</sup> jour de travail de l'année scolaire 2021-2022	69,78 \$ (72,57 \$)	139,56 \$ (145,14 \$)	232,60 \$ (241,90 \$)	232,60 \$ (241,90 \$)
	À compter du 139 <sup>e</sup> jour de travail de l'année scolaire 2022-2023	69,78 \$ (72,57 \$)	139,56 \$ (145,14 \$)	232,60 \$ (241,90 \$)	232,60 \$ (241,90 \$)

# PAIE SUPPLÉANCE

Identification		Rémunération de la période			Déductions			
Paie finissant le		Détails	Unités	Taux	Montant		Périodique	Cumulatifs fiscaux
Régulier	DATE	Suppléance occasionne-Supp. occ. prim	1,0000	116,300	116,30	Fonds de pension RRQ	OUI	CUMUL
Non régulier		Suppléance occasionne-Supp. occ. prim	1,0000	162,820	162,82	RQAP	OUI	CUMUL
No période	Date d'émission	Suppléance occasionne-Supp. occ. prim	1,0000	232,600	232,60	Assurance-emploi	OUI	CUMUL
8	DATE	Vac. non rég. 4%			20,47	Cotisations synd.	OUI	CUMUL
No chèque	Matricule	DATE au DATE						
Employé(e)								
(3201 - B) Suppléance occasionn								
Échelon								
Institution								
Succ.								
Lieu de travail	(6-900) Lieu fictif							
Taux								
Taux 1/200								
Taux 1/260								
% poste	%							
Impôt fédéral	Crédit	Déduction						
		0 \$						
Impôt provincial	Crédit	Déduction						
		0 \$						

Banques		
	No	Solde

Sommaires		
	Périodique	Cumulatifs fiscaux
Jours payés	10	
Nb min. tâches éduc.	600	
Total imposable	OUI	CUMUL
Total non-imposable	0,00	0,00
Déductions	OUI	CUMUL
Total part employeur imposable	0,00	0,00
<b>Total du dépôt</b>	<b>TOTAL NET</b>	<b>CUMUL</b>

Page : 1

Messages	



Suppléance occasionne-Supp. occ. prim DATE	1,0000	116,300	116,30
Suppléance occasionne-Supp. occ. prim DATE	1,0000	162,820	162,82
Suppléance occasionne-Supp. occ. prim DATE	1,0000	232,600	232,60
Vac. non rég. 4% DATE BU DATE			20,47



# 5. Différents statuts – suppléant

## Bon à savoir!

- Tempête
  - 2 suppléants en même temps
  - 2 écoles durant la même journée
  - Au primaire 4 ou 5 périodes
  - Au secondaire 3 ou 4 périodes
- 
- Nous vous recommandons de prendre en note les suppléances faites et vous assurer qu'elles ont été correctement rémunérées.

Plus de 210 minutes <sup>7</sup>
223,60 \$ (232,54 \$)
228,05 \$ (237,17 \$)
232,60 \$ (241,90 \$)
232,60 \$ (241,90 \$)

3 périodes	4 périodes et plus
223,60 \$ (232,54 \$)	223,60 \$ (232,54 \$)
228,05 \$ (237,17 \$)	228,05 \$ (237,17 \$)
232,60 \$ (241,90 \$)	232,60 \$ (241,90 \$)
232,60 \$ (241,90 \$)	232,60 \$ (241,90 \$)

## 5. Différents statuts – suppléant quelques jours (jusqu'à 19)

- Remplace la même personne et c'est connu que ce sera pour quelques jours;
- Payé au taux applicable à la suppléance en fonction du **nombre de minutes effectuées chaque jour**;
- Pas d'assurance
- Cotise au fond de pension
- Aucune obligation autre, ...

## 5. Différents statuts – suppléant quelques jours (jusqu'à 19)

- Lorsque je fais de la suppléance long terme, les 19 premiers jours sont payés en suppléance :
  - Taux selon le nombre de minutes

<b>Suppléante ou le suppléant occasionnel – Périodes de 60 minutes ou moins</b>					
<b>Durée de remplacement dans une journée (Taux + 4 %)</b>		<b>60 minutes ou moins</b>	<b>Entre 61 minutes et 150 minutes<sup>5</sup></b>	<b>Entre 151 minutes et 210 minutes<sup>6</sup></b>	<b>Plus de 210 minutes<sup>7</sup></b>
<b>Périodes concernées</b>					
<b>Échelle en vigueur 4 avril 2022</b>	À compter du 141 <sup>e</sup> jour de travail de l'année scolaire 2019-2020	44,72 \$ (46,51 \$)	111,80 \$ (116,27 \$)	156,52 \$ (162,78 \$)	223,60 \$ (232,54 \$)
	À compter du 141 <sup>e</sup> jour de travail de l'année scolaire 2020-2021	45,61 \$ (47,43 \$)	114,03 \$ (118,59 \$)	159,64 \$ (166,02 \$)	228,05 \$ (237,17 \$)
	À compter du 141 <sup>e</sup> jour de travail de l'année scolaire 2021-2022	46,52 \$ (48,38 \$)	116,30 \$ (120,95 \$)	162,82 \$ (169,33 \$)	232,60 \$ (241,90 \$)
	À compter du 139 <sup>e</sup> jour de travail de l'année scolaire 2022-2023	46,52 \$ (48,38 \$)	116,30 \$ (120,95 \$)	162,82 \$ (169,33 \$)	232,60 \$ (241,90 \$)
<b>Suppléante ou le suppléant occasionnel – Périodes de 75 minutes</b>					
		<b>1 période</b>	<b>2 périodes</b>	<b>3 périodes</b>	<b>4 périodes et plus</b>
<b>Échelle en vigueur 4 avril 2022</b>	À compter du 141 <sup>e</sup> jour de travail de l'année scolaire 2019-2020	67,08 \$ (69,76 \$)	134,16 \$ (139,53 \$)	223,60 \$ (232,54 \$)	223,60 \$ (232,54 \$)
	À compter du 141 <sup>e</sup> jour de travail de l'année scolaire 2020-2021	68,42 \$ (71,16 \$)	136,83 \$ (142,30 \$)	228,05 \$ (237,17 \$)	228,05 \$ (237,17 \$)
	À compter du 141 <sup>e</sup> jour de travail de l'année scolaire 2021-2022	69,78 \$ (72,57 \$)	139,56 \$ (145,14 \$)	232,60 \$ (241,90 \$)	232,60 \$ (241,90 \$)
	À compter du 139 <sup>e</sup> jour de travail de l'année scolaire 2022-2023	69,78 \$ (72,57 \$)	139,56 \$ (145,14 \$)	232,60 \$ (241,90 \$)	232,60 \$ (241,90 \$)

## 5. Différents statuts – suppléant quelques jours (20 jours faits)

- **Après 20 jours faits**, payé en fonction de ma **scolarité et mon expérience**, selon le taux à l'échelle salariale de l'enseignant temps plein ou temps partiel, **rétroactif à la première journée de la suppléance (1/200)**;
- Pas d'assurance
- Cotise au fond de pension
- J'ai toute la tâche à faire (bulletins, correction, organisation, surveillance, planification, ...)
- Journées pédagogiques incluses en fonction du calendrier

**ÉCHELLE DE TRAITEMENT  
POUR LE VERSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION  
SELON LA CONVENTION COLLECTIVE  
2019-2020, 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023**

**Enseignante ou enseignant à temps plein ou à temps partiel**

Échelle en vigueur  
au 4 avril 2022

Échelle<sup>1</sup> unique<sup>2-3</sup>















Échelon <sup>4</sup>	À compter du 141 <sup>e</sup> jour de travail de l'année scolaire 2019-2020	À compter du 141 <sup>e</sup> jour de travail de l'année scolaire 2020-2021	À compter du 141 <sup>e</sup> jour de travail de l'année scolaire 2021-2022	À compter du 139 <sup>e</sup> jour de travail de l'année scolaire 2022-2023
1	44 721 \$	45 615 \$	46 527 \$	46 527 \$
2	47 709 \$	48 663 \$	49 636 \$	49 636 \$
3	50 898 \$	51 916 \$	52 954 \$	53 541 \$
4	52 025 \$	53 066 \$	54 127 \$	55 326 \$
5	53 177 \$	54 241 \$	55 326 \$	56 550 \$
6	54 354 \$	55 441 \$	56 550 \$	57 801 \$
7	55 557 \$	56 668 \$	57 801 \$	60 259 \$
8	57 919 \$	59 077 \$	60 259 \$	62 820 \$
9	60 380 \$	61 588 \$	62 820 \$	65 489 \$
10	62 946 \$	64 205 \$	65 489 \$	68 273 \$
11	65 622 \$	66 934 \$	68 273 \$	71 174 \$
12	68 410 \$	69 778 \$	71 174 \$	74 199 \$
13	71 318 \$	72 744 \$	74 199 \$	77 353 \$
14	74 349 \$	75 836 \$	77 353 \$	80 640 \$
15	77 509 \$	79 059 \$	80 640 \$	84 066 \$
16	80 802 \$	82 418 \$	84 066 \$	92 027
17	85 489 \$	87 206 \$	92 027 \$	

L'enseignante ou l'enseignant se voit attribuer l'échelon correspondant à son expérience, augmenté de :

- 2 échelons dans le cas de celle ou de celui dont la scolarité est évaluée à 17 ans
- 4 échelons dans le cas de celle ou de celui dont la scolarité est évaluée à 18 ans
- 6 échelons dans le cas de celle ou de celui dont la scolarité est évaluée à 19 ans ou plus sans doctorat de 3<sup>e</sup> cycle
- 8 échelons dans le cas de celle ou de celui dont la scolarité est évaluée à 19 ans ou plus avec doctorat de 3<sup>e</sup> cycle

# La petite histoire du + de 20 jours ...

N'oublie pas ma rétro... 264,77\$ - 232,60 \$ = 32,17\$ X 20 jours. = 643,40\$

<p>1</p>  <p>Suppléance occasionnelle</p> <p>232,60 \$</p>	<p>2</p>  <p>Suppléance occasionnelle</p> <p>232,60 \$</p>	<p>3</p>  <p>Suppléance occasionnelle</p> <p>232,60 \$</p>	<p>...</p>  <p>Suppléance occasionnelle</p> <p>232,60 \$</p>	<p>20</p>  <p>Suppléance occasionnelle</p> <p>232,60 \$</p>
<p>32</p>  <p>Suppléance plus de 20 jours</p> <p>264,77 \$</p>	<p>...</p>  <p>Suppléance plus de 20 jours</p> <p>264,77 \$</p>	<p>...</p>  <p>Suppléance plus de 20 jours</p> <p>264,77 \$</p>	<p>22</p>  <p>Suppléance plus de 20 jours</p> <p>264,77 \$</p>	<p>21</p>  <p>Suppléance plus de 20 jours</p> <p>264,77 \$</p> <p>1/200<sup>e</sup></p>
				<div style="background-color: #ccccff; height: 100%;"></div>

## 5. Différents statuts – suppléant quelques jours (20 jours faits)

- Tempête ?
- Semaine non complète (l'enseignant que je remplace est à 80% de tâche, 4 jours / cycle)
- Rencontres de parents
- Suis-je lié?
- Je suis toujours un suppléant!

## 5. Différents statuts – contrat à la leçon

- Tâche vacante < 33 1/3 d'une tâche pleine (je ne remplace personne);
- Payé au taux applicable au contrat à la leçon en fonction de ma scolarité;
- Pas d'assurance;
- Cotise au fond de pension;
- Pas de journée de maladie;
- Pas de journée pédagogique;
- Aucune autre obligation, je fais les leçons ou les heures pour lesquelles je suis requis c'est tout!



# 5. Différents statuts – contrat à la leçon

## Enseignante ou enseignant à la leçon rémunéré sur la base des taux horaires fixés

		Taux (Taux + 4 %)	16 ans et moins	17 ans	18 ans	19 ans
<b>Échelle en vigueur Au 4 avril 2022</b>	Périodes concernées					
	À compter du 141 <sup>e</sup> jour de travail de l'année scolaire 2019-2020		56,49 \$ (58,75 \$)	62,72 \$ (65,23 \$)	67,88 \$ (70,60 \$)	74,02 \$ (76,98 \$)
	À compter du 141 <sup>e</sup> jour de travail de l'année scolaire 2020-2021		57,62 \$ (59,92 \$)	63,97 \$ (66,53 \$)	69,24 \$ (72,00 \$)	75,50 \$ (78,52 \$)
	À compter du 141 <sup>e</sup> jour de travail de l'année scolaire 2021-2022		58,77 \$ (61,12 \$)	65,25 \$ (67,86 \$)	70,62 \$ (73,44 \$)	77,01 \$ (80,09 \$)
	À compter du 139 <sup>e</sup> jour de travail de l'année scolaire 2022-2023		61,27 \$ (63,72 \$)	68,02 \$ (70,74 \$)	73,62 \$ (76,56 \$)	80,28 \$ (83,49 \$)

Identification		
	Paie finissant le	
Régulier	DATE	
Non régulier		
No période	Date d'émission	
6	DATE	
No chèque	Matricule	
Employé(e)		
(3103 - B) Primaire général		
Échelon		
Institution	815	
Succ.	30437	
Lieu de travail	(5-003) Saint-Joseph (Laprair)	
Taux		
Taux 1/200		
Taux 1/260		
% poste	%	
Impôt fédéral	Crédit	Déduction 0\$
Impôt provincial	Crédit	Déduction 0\$

Rémunération de la période				
Détails	Unités	Taux	Montant	
Primaire général-Cours leçon prim.	9,00000	65,2500	587,25	
DATE DATE DATE 3			23,49	
Vac. non rég. 4%				
DATE au DATE				

Déductions		
	Périodique	Cumulatifs fiscaux
Fonds de pension	OUI	CUMUL
RRQ	OUI	CUMUL
RQAP	OUI	CUMUL
Assurance-emploi	OUI	CUMUL
Cotisations synd.	OUI	CUMUL
Impôt provincial	OUI	CUMUL
Impôt fédéral	OUI	CUMUL

Banques		
	No	Solde

Sommaires		
	Périodique	Cumulatifs fiscaux
Jours payés	10	
Nb min. tâches éduc.	540	
Total imposable	OUI	CUMUL
Total non-imposable	0,00	0,00
Déductions	OUI	CUMUL
Total part employeur imposable	0,00	0,00
<b>Total du dépôt</b>	<b>TOTAL NET</b>	<b>CUMUL</b>

PAIE À LA LEÇON

Messages



## 5. Différents statuts – taux horaire (FP et EDA seulement)

- Tâche – de 144 heures en FP
- Tâche – de 200 heures à l'EDA
- Payé au taux applicable au taux horaire;
- Pas d'assurance;
- Cotise au fond de pension;
- Pas de journée de maladie;
- Pas de journée pédagogique;
- Aucune autre obligation, je fais les heures pour lesquelles je suis requis c'est tout!

## 5. Différents statuts – taux horaire (FP et EDA seulement)

- \* une personne NLQ sera à taux horaire peut importe son nombre d'heures

### Clauses 11-2.02 et 13-2.02 Enseignante ou enseignant à taux horaire

Échelle en vigueur  
au 4 avril 2022

À compter du 141 <sup>e</sup> jour de travail de l'année scolaire 2019-2020	À compter du 141 <sup>e</sup> jour de travail de l'année scolaire 2020-2021	À compter du 141 <sup>e</sup> jour de travail de l'année scolaire 2021-2022	À compter du 139 <sup>e</sup> jour de travail de l'année scolaire 2022-2023	
56,49 \$ (58,75 \$)	57,62 \$ (59,92 \$)	58,77 \$ (61,12 \$)	61,27 \$ (63,72 \$)	

Identification			Rémunération de la période				Déductions			
		Paie finissant le	Détails		Unités	Taux	Montant		Périodique	Cumulatifs fiscaux
Régulier		DATE	F.P. construction-Cours aux adultes		25,00000	58,7700	1469,25	Fonds de pension	OUI	CUMUL
Non régulier			DATE	DATE				RRQ	OUI	CUMUL
No période		Date d'émission	DATE	DATE			58,77	RQAP	OUI	CUMUL
5		DATE	Vac. non rég. 4%					DSF Ens. APL...	NON	CUMUL
No chèque		Matricule	DATE	au	DATE			Assurance-emploi	OUI	CUMUL
Employé(e)								Ass base compl ma	NON	CUMUL
								Cotisations synd.	OUI	CUMUL
								Impôt provincial	OUI	CUMUL
								Impôt fédéral	OUI	CUMUL
								Banques		
									No	Solde
								Maladie monnayable	01	NON
								Maladie non monnayable	03	NON
								Sommaires		
									Périodique	Cumulatifs fiscaux
								Jours payés	10	
								Nb min. tâches éduc.	1500	
								Total imposable	OUI	CUMUL
								Total non-imposable	0,00	0,00
								Déductions	OUI	CUMUL
								Total part employeur imposable	0,00	0,00
								<b>Total du dépôt</b>	<b>TOTAL NET</b>	<b>CUMUL</b>

PAIE AU TAUX HORAIRE

Page : 1

Messages		



## 5. Différents statuts – contrat à la leçon ou taux horaire

### Bon à savoir!

- Tempête
- Rencontres de parents
- Se termine la dernière journée du calendrier scolaire, à moins qu'un autre moment soit explicitement indiqué sur le contrat
- Pas de rencontre de parents, pas de rencontres de bulletins, pas de surveillance, pas de TNP, pas de PiA, ...)
- la planification, l'organisation ou la correction de la ou des leçons se font par l'enseignante ou l'enseignant à l'endroit choisi par elle ou lui.
- Nous vous recommandons de prendre en note les leçons faites et vous assurer qu'elles ont été correctement rémunérées.

## 5. Différents statuts – contrat à temps partiel

- Je dois être légalement qualifié pour avoir un contrat à temps partiel
  - Brevet d'enseignement
  - \*Permis d'enseignement (5 ans, renouvelable)
  - \*Licence – Formation professionnelle (5 ans, renouvelable)
  - \*Autorisation provisoire (x ans, renouvelable)
- \*Conditions à respecter pour le renouvellement

**NB: Si je suis Non légalement qualifié (NLQ), le CSS devra faire une demande de tolérance d'engagement au ministère afin de m'octroyer un contrat et obtenir les droits s'y rattachant.**

## 5. Différents statuts – Contrat à temps partiel

- Contrat à temps partiel
  - > 33 1/3 % de tâche vacante
  - remplacement à durée déterminée **pour plus** de 2 mois (ex: congé de maternité)
  - remplacement à durée indéterminée **depuis** plus de 2 mois (non rétroactif) (ex : invalidité)
  - une partie de journée toute l'année
  - une partie de semaine toute l'année
- Se termine:
  - au retour de la personne remplacée

**OU**

  - le dernier jour du calendrier scolaire si le contrat a débuté **avant** la 121<sup>e</sup> journée
  - la dernière journée de présence des élèves si le contrat a débuté **après** la 120<sup>e</sup> journée



## 5. Différents statuts – contrat à temps partiel en FP

### 1. Le contrat à temps partiel

- Un contrat à temps partiel doit vous être accordé dans les cas où vous dispensez, au cours d'une même année scolaire:
  - Un nombre d'heures d'enseignement, préalablement déterminé, égal ou supérieur à 144 heures;
  - Un bloc d'au moins 25 heures d'enseignement, préalablement déterminé, après avoir accompli 144 heures.
- ❖ ***Notez qu'il est possible d'assumer une tâche pleine (100% ou 720 heures) tout en ayant un contrat à temps partiel***

## 5. Différents statuts – contrat à temps partiel en EDA

### 1. Le contrat à temps partiel

- Un contrat à temps partiel doit vous être accordé dans les cas où vous dispensez, au cours d'une même année scolaire:
  - Un nombre d'heures d'enseignement, préalablement déterminé, égal ou supérieur à 200 heures ;
  - Un bloc d'au moins 25 heures d'enseignement, préalablement déterminé, après avoir accompli 200 heures.
- ❖ **Notez qu'il est possible d'assumer une tâche pleine (100% ou 800 heures) tout en ayant un contrat à temps partiel.**

## 5. Différents statuts – contrat à temps partiel

- Payé en fonction de ma scolarité et mon expérience selon le taux à l'échelle salariale de l'enseignant à temps plein ou à temps partiel (1/260);
- Assurance obligatoire = maladie 1 SSQ (à moins d'être exempté) + Assurance vie et salaire Desjardins
- Cotise au fond de pension;
- Journées de maladie (prorata);
- Journées pédagogiques;
- J'ai toute la tâche à faire (bulletins, correction, organisation, surveillance, planification, ...)

# 5. Différents statuts – **contrat à temps partiel**

## Bon à savoir!

- L'enseignant à temps partiel fait la tâche de l'enseignant remplacé ou la tâche qui lui a été confiée.
  - = Planification, correction, surveillance, bulletins, rencontres, ...
- Retour progressif de la personne que je remplace
  - À l'intérieur des 100 **premiers** jours du calendrier
  - À l'intérieur des 100 **derniers** jours du calendrier

**ÉCHELLE DE TRAITEMENT  
POUR LE VERSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION  
SELON LA CONVENTION COLLECTIVE  
2019-2020, 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023**

**Enseignante ou enseignant à temps plein ou à temps partiel**

Échelle en vigueur  
au 4 avril 2022

Échelle<sup>1</sup> unique<sup>2-3</sup>

Échelon <sup>4</sup>	À compter du 141 <sup>e</sup> jour de travail de l'année scolaire 2019-2020	À compter du 141 <sup>e</sup> jour de travail de l'année scolaire 2020-2021	À compter du 141 <sup>e</sup> jour de travail de l'année scolaire 2021-2022	À compter du 139 <sup>e</sup> jour de travail de l'année scolaire 2022-2023
1	44 721 \$	45 615 \$	46 527 \$	46 527 \$
2	47 709 \$	48 663 \$	49 636 \$	49 636 \$
3	50 898 \$	51 916 \$	52 954 \$	53 541 \$
4	52 025 \$	53 066 \$	54 127 \$	55 326 \$
5	53 177 \$	54 241 \$	55 326 \$	56 550 \$
6	54 354 \$	55 441 \$	56 550 \$	57 801 \$
7	55 557 \$	56 668 \$	57 801 \$	60 259 \$
8	57 919 \$	59 077 \$	60 259 \$	62 820 \$
9	60 380 \$	61 588 \$	62 820 \$	65 489 \$
10	62 946 \$	64 205 \$	65 489 \$	68 273 \$
11	65 622 \$	66 934 \$	68 273 \$	71 174 \$
12	68 410 \$	69 778 \$	71 174 \$	74 199 \$
13	71 318 \$	72 744 \$	74 199 \$	77 353 \$
14	74 349 \$	75 836 \$	77 353 \$	80 640 \$
15	77 509 \$	79 059 \$	80 640 \$	84 066 \$
16	80 802 \$	82 418 \$	84 066 \$	92 027
17	85 489 \$	87 206 \$	92 027 \$	

L'enseignante ou l'enseignant se voit attribuer l'échelon correspondant à son expérience, augmenté de :

- 2 échelons dans le cas de celle ou de celui dont la scolarité est évaluée à 17 ans
- 4 échelons dans le cas de celle ou de celui dont la scolarité est évaluée à 18 ans
- 6 échelons dans le cas de celle ou de celui dont la scolarité est évaluée à 19 ans ou plus sans doctorat de 3<sup>e</sup> cycle
- 8 échelons dans le cas de celle ou de celui dont la scolarité est évaluée à 19 ans ou plus avec doctorat de 3<sup>e</sup> cycle

Identification	
	Paie finissant le
Régulier	DATE
Non régulier	
No période	Date d'émission
14	DATE
No chèque	Matricule

Rémunération de la période				
Détails	Unités	Taux	Montant	
(3102-F)Préscolaire 282,75 \$ (1/200)	10,00000	217,50	2175,00	

Déductions		
	Périodique	Cumulatifs fiscaux
Fonds de pension	OUI	CUMUL
RRQ	OUI	CUMUL
RQAP	OUI	CUMUL
DSF Ens. APL...	OUI	CUMUL
Assurance-emploi	OUI	CUMUL
Ass base compl ma	OUI	CUMUL
Cotisations synd.	OUI	CUMUL
FDS SOL. TRAV. QUE.	OUI ou NON	CUMUL
Impôt provincial	OUI	CUMUL
Impôt fédéral	OUI	CUMUL

Employé(e)		
Échelon	6	
Institution		
Succ.		
Lieu de travail		
Taux annuel	56 550,00 \$	
Taux 1/200	282,75 \$	
Taux 1/260	217,50 \$	
% poste	100,0000 %	
Impôt fédéral	Crédit	Déduction 0\$
Impôt provincial	Crédit	Déduction 0\$

Banques		
	No	Solde
Maladie monnayable	01	OUI
Maladie non monnayable	03	OUI

Sommaires		
	Périodique	Cumulatifs fiscaux
Jours payés	10	
Nb min. tâches éduc.	0	
Total imposable	OUI	CUMUL
Total non-imposable	0,00	0,00
Déductions	OUI	CUMUL
Total part employeur imposable	0,00	0,00
<b>Total du dépôt</b>	<b>TOTAL NET</b>	<b>CUMUL</b>

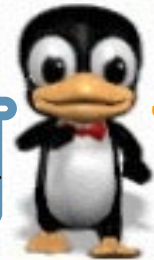













Page : 1

Messages	









PAIE CONTRAT

# PENLQ et contrat AVEC Tol=

<p>1</p>  <p>Contrat au jour 1 avec les avantages</p> <p><b>TOL</b></p> <p>1/260<sup>e</sup></p> <p>203,66 \$</p>	<p>2</p>  <p>203,66 \$</p>	<p>3</p>  <p>203,66 \$</p>	<p>...</p>  <p>203,66\$</p>	<p>20</p>  <p>→</p>
<p>32</p>  <p>203,66\$</p>	<p>...</p> 	<p>...</p> 	<p>22</p>  <p>\$</p>	<p>21</p> 
				<p><b>Déterminé pour plus de 2 mois à partir du jour 1</b></p>

Lorsque j'ai ma tolérance, je suis payé selon ma scolarité et mon expérience dès le jour 1 si je suis sur un contrat temps partiel au jour 1 + assurances

# PENLQ et contrat SANS Tol=

<p>1</p>  <p>Suppléance plus de 20 jours</p> <p><b>1/200<sup>e</sup></b></p> <p>264,77 \$</p>	<p>2</p>  <p>Suppléance plus de 20 jours</p> <p>264,77 \$</p>	<p>3</p>  <p>Suppléance plus de 20 jours</p> <p>264,77 \$</p>	<p>...</p>  <p>Suppléance plus de 20 jours</p> <p>264,77 \$</p>	<p>20</p>  <p>Suppléance plus de 20 jours</p> <p>264,77 \$</p>
<p>32</p>  <p>Suppléance plus de 20 jours</p> <p>264,77 \$</p>	<p>...</p>  <p>Suppléance plus de 20 jours</p> <p>264,77 \$</p>	<p>...</p>  <p>Suppléance plus de 20 jours</p> <p>264,77 \$</p>	<p>22</p>  <p>Suppléance plus de 20 jours</p> <p>264,77 \$</p>	<p>21</p>  <p>Suppléance plus de 20 jours</p> <p>264,77 \$</p>
<p><b>1/260<sup>e</sup></b></p>  				<p style="background-color: #cccccc;"></p>

Lors de l'obtention de ma tolérance =  
émission du contrat et paiement 1/260  
(203,66\$) au jour 1 + assurances

















# PENLQ et remplacement indéterminé en attente de la tolérance

1. Suppléance occasionnelle
2. Supp + 20 jours (1/200)
3. Après 2 mois (éligible au contrat)
4. Demande de tolérance du CSS auprès du ministère
5. Arrivée de la tolérance (+/- 60 jours ouvrables)
6. Installation sous contrat (rétroactivement) et paiement à 1/260
7. Reprise par le CSS du paiement en supp + 20 jours (1/200) et paiement à 1/260.

# La petite histoire du indéterminé

N'oublie pas ma rétro... 264,77\$ - 232,60 \$ = 32,17\$ X 20 jours. = 643,40\$

<p>1</p>  <p>Suppléance occasionnelle</p> <p>TOL</p> <p>232,60 \$</p>	<p>2</p>  <p>Suppléance occasionnelle</p> <p>232,60 \$</p>	<p>3</p>  <p>Suppléance occasionnelle</p> <p>232,60 \$</p>	<p>...</p>  <p>Suppléance occasionnelle</p> <p>232,60 \$</p>	<p>20</p>  <p>Suppléance occasionnelle</p> <p>232,60 \$</p>
<p>40</p>  <p>Suppléance plus de 20 jours</p> <p>264,77 \$</p>	<p>...</p>  <p>Suppléance plus de 20 jours</p> <p>264,77 \$</p>	<p>...</p>  <p>Suppléance plus de 20 jours</p> <p>264,77 \$</p>	<p>22</p>  <p>Suppléance plus de 20 jours</p> <p>264,77 \$</p>	<p>21</p>  <p>Suppléance plus de 20 jours</p> <p>1/200<sup>e</sup></p> <p>264,77 \$</p>
<p>41 &gt; 2 mois</p>  <p>Contrat à temps partiel</p> <p>1/260<sup>e</sup></p> <p>Ajustement -</p> <p>203,66 \$</p>	<p>...</p>  <p>Contrat à temps partiel</p> <p>203,66 \$</p>	<p>...</p>  <p>Contrat à temps partiel</p> <p>203,66 \$</p>	<p>30 juin ou ...</p>  <p>Fin du contrat</p> <p>203,66 \$</p>	<p>Ajustement +</p> <p>264,77 \$ - 203,66 \$ = 61,10 \$</p> <p>61,10\$ X ... = \$</p>

## 5. Différents statuts – contrat à temps partiel - évaluation

- Au secteur JEUNES, La direction vous évaluera à l'occasion de votre contrat à temps partiel.
  - Le fait de ne pas être évalué est considéré comme une bonne évaluation.
  - Les 12 compétences sont les objets sur lesquelles portera votre évaluation.

# 5. Différents statuts

## ÉVALUATION DU PERSONNEL ENSEIGNANT NON RÉGULIER ET LÉGALEMENT QUALIFIÉ (LQ)

ÉCOLE \_\_\_\_\_

ANNÉE SCOLAIRE \_\_\_\_ - \_\_\_\_

COMPÉTENCES	A*	B*	C*	D*
1. Agir en tant que professionnelle ou professionnel héritier, critique et interprète d'objets de savoirs ou de culture dans l'exercice de ses fonctions.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2. Communiquer clairement et correctement dans la langue d'enseignement, à l'oral et à l'écrit, dans les divers contextes liés à la profession enseignante. (obligatoire)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3. Concevoir des situations d'enseignement-apprentissage pour les contenus à faire apprendre, et ce, en fonction des élèves concernés et du développement des compétences visées dans le programme de formation. (obligatoire)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4. Piloter des situations d'enseignement-apprentissage pour les contenus à faire apprendre, et ce, en fonction des élèves concernés et du développement des compétences visées dans le programme de formation. (obligatoire)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5. Évaluer la progression des apprentissages et le degré d'acquisition des compétences des élèves pour les contenus à faire apprendre. (obligatoire)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6. Planifier, organiser et superviser le mode de fonctionnement du groupe-classe en vue de favoriser l'apprentissage et la socialisation des élèves. (obligatoire)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7. Adapter des interventions aux besoins et aux caractéristiques des élèves présentant des difficultés d'apprentissage, d'adaptation ou un handicap.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8. Intégrer les technologies de l'information et des communications aux fins de préparation et de pilotage d'activités d'enseignement-apprentissage, de gestion de l'enseignement et de développement professionnel.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9. Coopérer avec l'équipe-école, les parents, les différents partenaires sociaux et les élèves en vue de l'atteinte des objectifs éducatifs de l'école.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10. Travailler de concert avec les membres de l'équipe pédagogique à la réalisation des tâches permettant le développement et l'évaluation des compétences visées dans le programme de formation, et ce, en fonction des élèves concernés.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11. S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12. Agir de façon éthique et responsable dans l'exercice de ses fonctions. (obligatoire)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

\* **A** : L'enseignant(e) met en application, à un degré satisfaisant, l'ensemble des éléments<sup>2</sup> décrivant la compétence.      \* **B** : L'enseignant(e) met en application, à un degré satisfaisant, les éléments essentiels<sup>3</sup> liés à la compétence.      \* **C** : L'enseignant(e) ne met pas en application un élément essentiel<sup>3</sup> lié à la compétence.      \* **D** : L'enseignant(e) ne met pas en application plus d'un élément essentiel<sup>3</sup> lié à la compétence

RECOMMANDATION	Satisfait aux exigences : Avoir une cote A ou B aux six compétences obligatoires (2-3-4-5-6-12) <b>et</b> aucun D	Éprouve des difficultés : Avoir une cote C à une seule des six compétences obligatoires (2-3-4-5-6-12) <b>et</b> aucun D	Ne satisfait pas aux exigences : Avoir une cote C à au moins deux des six compétences obligatoires <b>ou</b> avoir un D à n'importe qu'elle compétence
	<p><b>Inscrire</b> : l'enseignante ou l'enseignant sur la <u>liste de priorité pour combler des postes à temps partiel et à temps plein.</u></p> <input type="checkbox"/>	<p><b>Inscrire</b> : l'enseignante ou l'enseignant sur la <u>liste de suppléance occasionnelle ou des remplacements de courtes durées (5 jours et moins).</u></p> <input type="checkbox"/>	<p><b>Retirer</b> : l'enseignante ou l'enseignant de la <u>liste de suppléance occasionnelle ou des remplacements de courtes durées.</u></p> <input type="checkbox"/>

Nom de la direction : \_\_\_\_\_

Je soussigné(e), \_\_\_\_\_, reconnais avoir pris connaissance de la présente évaluation

Signature de la direction : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Signature de l'enseignant(e) : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

ÉCOLE \_\_\_\_\_

ANNÉE SCOLAIRE \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_

## ÉVALUATION DU PERSONNEL ENSEIGNANT NON-REGULIER ET **NON-LÉGALEMENT QUALIFIÉ (NLQ)**

COMPÉTENCES	A*	B*	C*	D*
1. Agir en tant que professionnelle ou professionnel héritier, critique et interprète d'objets de savoirs ou de culture dans l'exercice de ses fonctions.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2. Communiquer clairement et correctement dans la langue d'enseignement, à l'oral et à l'écrit, dans les divers contextes liés à la profession enseignante.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3. Concevoir des situations d'enseignement-apprentissage pour les contenus à faire apprendre, et ce, en fonction des élèves concernés et du développement des compétences visées dans le programme de formation.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4. Piloter des situations d'enseignement-apprentissage pour les contenus à faire apprendre, et ce, en fonction des élèves concernés et du développement des compétences visées dans le programme de formation.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5. Évaluer la progression des apprentissages et le degré d'acquisition des compétences des élèves pour les contenus à faire apprendre.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6. Planifier, organiser et superviser le mode de fonctionnement du groupe-classe en vue de favoriser l'apprentissage et la socialisation des élèves.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7. Adapter des interventions aux besoins et aux caractéristiques des élèves présentant des difficultés d'apprentissage, d'adaptation ou un handicap.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8. Intégrer les technologies de l'information et des communications aux fins de préparation et de pilotage d'activités d'enseignement-apprentissage, de gestion de l'enseignement et de développement professionnel.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9. Coopérer avec l'équipe-école, les parents, les différents partenaires sociaux et les élèves en vue de l'atteinte des objectifs éducatifs de l'école.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10. Travailler de concert avec les membres de l'équipe pédagogique à la réalisation des tâches permettant le développement et l'évaluation des compétences visées dans le programme de formation, et ce, en fonction des élèves concernés.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11. S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12. Agir de façon éthique et responsable dans l'exercice de ses fonctions.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

\* **A** : Dépasse les exigences (peu de place à de l'amélioration)

\* **B** : Atteint les exigences (il y a place à certaines améliorations)

\* **C** : Atteint les exigences mais avec de l'aide

\* **D** : N'atteint pas les exigences

RECOMMANDATION	Je recommande de renouveler son engagement pour la prochaine année scolaire en cas de besoin <input type="checkbox"/>	Je recommande de <b>ne pas</b> renouveler son engagement pour la prochaine année scolaire <input type="checkbox"/>
----------------	--	---

Nom de la direction : \_\_\_\_\_

Je soussigné(e), \_\_\_\_\_, reconnais avoir pris connaissance de la présente évaluation

Signature de la direction : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Signature de l'enseignant(e) : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

## 5. Différents statuts – accession à la liste

- Un rencontre d'information pour discuter de la liste de priorité ou de rappel sera offerte le **23 février 2023**.
- Les enseignants de la FP de l'EDA non légalement qualifiés ont accès à la liste de rappel mais pas à des postes temps pleins.
- Les enseignants NLQ aux jeunes n'ont pas accès à la liste de priorité. Celles et ceux qui se « qualifient » avec le temps pourront accéder à la liste à ce moment. **ATTENTION !** Tous les jours faits sous contrat temps partiel doivent être cumulés.

# 6. Les droits et obligations

**Vous trouverez les documents suivants sur le site de l'APL. Voici le lien :**

**<https://lignery.ca/comites/comite-des-jeunes-reseau-des-jeunes/>**

# 6. Les droits et obligations

- Aussi disponible en version numérique (Jeunes et EDA)
- Version FP en production





# 6. Les droits et obligations

MÉDIAS SOCIAUX

## Votre image numérique, à la brosse et au savon !

Maxime Garneau

Conseiller FSE aux communications,  
web et réseaux sociaux

**C'est la rentrée, on retourne au boulot. Les vacances ont été formidables : de bons moments en famille et entre amis, un voyage à la plage, beaucoup de repos et, bien sûr, quelques soirées plus festives... À l'époque où nous vivons, il y a de fortes chances que votre profil Facebook témoigne de ces vacances chargées. Et si nous faisons un peu de ménage ?**

Facebook est un outil fantastique qui permet aux gens de rester en contact, de partager de l'information et même de maintenir un réseau professionnel. Cependant, beaucoup d'utilisateurs ne réalisent pas que l'information qu'ils y diffusent devient publique, et qu'ils renoncent ainsi à leur droit à la vie privée. C'est pourquoi il est important de gérer efficacement son « image numérique ».

### L'heure du ménage

Commençons par vérifier le contenu de votre mur. Un ami ou une connaissance y a écrit des choses qui vous gênent, ou qui nuisent à votre image ou à votre réputation ? Pas de problème, vous pouvez les supprimer de votre profil. Faites simplement glisser le curseur de votre souris sur la publication. Deux petites icônes apparaîtront

dans le coin supérieur droit de celle-ci. Cliquez sur l'icône en forme de crayon (*Modifier* ou *Supprimer*), puis deux fois sur *Supprimer*. Voilà.

Il est aussi très important de visiter régulièrement la section *Photos* de votre profil. Il est très simple, pour d'autres utilisateurs, d'ajouter des photos dans Facebook et de vous désigner sur celles-ci. Par la suite, ces photos se retrouvent sur votre profil et peuvent être vues par tous ceux et celles qui en ont l'autorisation. Pour supprimer votre identification sur une photo, vous devez ici encore faire glisser votre curseur sur la photo en question. Toujours en cliquant sur le crayon en haut à droite (*Modifier* ou *Supprimer*), choisissez *Signaler/retirer l'identification*. Vous pourrez ensuite décider quelle action vous souhaitez poser. Finalement, cliquez sur *Continuer*.

### On garde ça propre !

Maintenant que vous avez fait le ménage de votre profil, il faut le garder bien propre. Et le meilleur truc, c'est d'activer les alertes. Pour ce faire, cliquez sur *Paramètres* (la roue en haut à droite) puis sur *Compte*. Dans la section *Alertes*, sous *Notifications que vous recevez*, assurez-vous que l'option *Activité* qui vous concerne soit réglée à *Oui*. Vous serez ainsi avisé par SMS ou par courriel (selon les paramètres définis dans le haut de la section

*Alertes*) chaque fois que vous serez désigné dans une publication ou sur une photo. Vous pourrez donc rapidement retirer les identifications qui vous dérangent, ou signaler à Facebook des photos ou des publications au contenu douteux.

Comme vous le voyez, il est relativement simple de garder le contrôle du contenu qui vous concerne sur Facebook. Mais la façon la plus efficace de gérer son image sur le web, c'est la prévention !

### Quelques petits trucs...

- Vous avez des petits problèmes avec votre patron ou un collègue de travail ? Souvenez-vous que tout employé a un devoir de loyauté envers son employeur. Il serait plus prudent de garder vos réflexions pour vous...
- Vous êtes fâché contre une amie ? Vous désirez lui faire connaître vos états d'âme sur Facebook ? Attendez 24 heures. Il serait surprenant que vous ressentiez toujours la même colère le lendemain...
- Vous prenez part à une soirée arrosée entre amis ? Avisez-les dès le début de la soirée que vous ne voulez pas que des photos de vous se retrouvent sur Facebook. Vous éviterez de devoir faire du « rattrapage » le lendemain et vous garderez une belle relation avec vos amis.
- Vous vous demandez si vous devriez publier une information ou une photo personnelle sur Facebook ? Facile. Demandez-vous simplement si vous seriez à l'aise de faire ce commentaire à haute voix ou de montrer cette photo dans une salle bondée. Dans le doute, on s'abstient !

**Les médias sociaux**  
Des outils aussi utiles que redoutables



# 6. Les droits et obligations

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE  
2020-2023

<https://lignery.ca/conventions-et-droits/conventions/convention-nationale/>

CONVENTION COLLECTIVE LOCALE

<https://lignery.ca/conventions-et-droits/conventions/convention-locale/>

LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE

<https://lignery.ca/documents/loi-de-linstruction-publique/>

RÉGIME PÉDAGOGIQUE

<https://lignery.ca/documents/regimes-pedagogiques/>

# 6. Les droits et obligations

## INSTRUCTION ANNUELLE

<https://lignery.ca/documents/instruction-annuelle/>

## PROGRAMMES D'ÉTUDES

<http://www.education.gouv.qc.ca/enseignants/programmes-detudes/>

- progression des apprentissages

<http://www.education.gouv.qc.ca/enseignants/pfeq/primaire/>

<http://www.education.gouv.qc.ca/enseignants/pfeq/secondaire/>

# 6. Les droits et obligations

## DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

[Référentiel EHDAA](#)

[Annexe 57 conv. coll.- Enseignante et enseignant en insertion professionnelle](#)

[Lien pour les documents de référence Site Web APL](#)

## 6. Les droits et obligations (**droits parentaux**)

<https://lignery.ca/conventions-et-droits/droits-parentaux/>

- JE SUIS ENCEINTE!
  - EST-CE QUE MON ENFANT COURT UN DANGER QUAND JE SUIS AU TRAVAIL?
  - Si oui, démarche de retrait préventif
- CONTRAIREMENT À LA CROYANCE POPULAIRE, c'est juste à la fin de ma grossesse, lors de mon départ, que je dois le « dire » à mon employeur... en déposant une demande de congé de maternité!

## 6. Les droits et obligations (**droits parentaux**)

- Peu importe mon statut, j'ai des droits et il est de ma responsabilité de les connaître et de les faire respecter.
- L'APL offre un accompagnement personnalisé pour les futurs parents. N'hésitez pas à communiquer avec nous!

## 6. Les droits et obligations (**congés**)



- Journées de maladie\*
- Congés pour forces majeures
- <https://lignery.ca/conventions-et-droits/droits-sociaux-et-conges/forces-majeures/>
- Autres congés\*
- <https://lignery.ca/conventions-et-droits/droits-sociaux-et-conges/conges-speciaux-deces-mariage-demenagement/>

## 6. Les droits et obligations (**Négociation**)

- Nous avons besoin de toutes et tous pour que nos conditions d'exercices s'améliorent!



On est là!  
NÉGO 2023



FSE  
FÉDÉRATION  
DES SYNDICATS  
DE L'ENSEIGNEMENT  
CSQ



CSQ  
Centrale des syndicats  
du Québec





laPersonnelle



## 7. Nos partenaires

### **Les protections RésAut CSQ :**

Protections en assurance habitation et en assurance automobile exclusives aux membres de la CSQ et de ses syndicats affiliés ainsi qu'à leur conjointe ou conjoint et à leurs enfants à charge.

Économie annuelle moyenne de 300 \$ pour les membres de la CSQ qui détiennent l'assurance auto et habitation

1-888-GROUPES (1-888-476-8737)

[lapersonnelle.com/?grp=csq](http://lapersonnelle.com/?grp=csq)



L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS  
DE LIGNERY (CSQ)

## 7. Nos partenaires



**La Caisse de l'éducation**: Coopérative financière propriété de ses membres, la Caisse Desjardins de l'Éducation a pour mission de soutenir et de contribuer au bien-être économique et financier de ses membres et de leurs milieux de travail, en partenariat avec le milieu de l'éducation.

Elle connaît les défis et les enjeux auxquels ses membres font face quotidiennement. Sensible à leurs besoins et à leurs préoccupations, la Caisse est proactive et épaulé ses membres.

<https://www.caisseeducation.ca/>

# 7. Nos partenaires



## Le Fonds de Solidarité FTQ:

- Mission
  - Créer, maintenir ou sauvegarder des emplois d'ici;
  - Former des travailleuses et travailleurs
  - Développer l'économie du Québec
  - Soutenir la préparation de la retraite
- Chaque année, lors du Blitz du Fonds de solidarité de la FTQ, L'APL fait la tournée des écoles et des centres afin d'informer les membres sur l'épargne et sur la manière de souscrire au Fonds.

- <https://www.fondsftq.com/>

# 8. Questions diverses

a. ...

# 9. Évaluation de la soirée

Pour rester informés :

- ✓ Lisez les infos, les communiquez et la documentation APL
- ✓ Abonnez-vous à l'infolettre de l'APL
- ✓ visitez le site web de l'APL [WWW.lignery.ca](http://WWW.lignery.ca)

Pour communiquer avec nous :

- ✓ par courriel au : [z27\\_lignery@aplcsq.net](mailto:z27_lignery@aplcsq.net)
- ✓ Par téléphone 450-659-5491 ou 438-320-5491

# Bonne fin de soirée!



L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS  
DE LIGNERY (CSQ)

[Z27\\_lignery@aplcsq.net](mailto:Z27_lignery@aplcsq.net)

[www.lignery.ca](http://www.lignery.ca)

450-659-5491 ou 438-320-5491  
Martine, Guy, Kim et Sophie